

Nombre de membres

Séance du lundi 14 mars 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Présents : 9

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Hervé BOULMÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel ROUGERIE

En début de séance, Monsieur Sébastien BONTE, inspecteur divisionnaire et conseiller aux décideurs locaux du SGC de Meaux, intervient afin de présenter l'analyse financière rétrospective de 2017 à 2021 de la commune.

La conclusion de cette analyse fait apparaître que la situation financière de la commune est bonne mais fragile.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20/12/2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DE 2022 01

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Dominique DUCHESNE, quitte la séance et Madame Ludivine HURAND, 1ère adjointe, préside la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DUCHESNE Dominique après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 097.00		69 576.29		76 673.29
Opérations exercice	114 891.16	147 683.08	242 659.77	219 555.59	357 550.93	367 238.67
Total	114 891.16	154 780.08	242 659.77	289 131.88	357 550.93	443 911.96
Résultat de clôture		39 888.92		46 472.11		86 361.03
Restes à réaliser	28 693.20	5 933.70			28 693.20	5 933.70
Total cumulé	28 693.20	45 822.62		46 472.11	28 693.20	92 294.73
Résultat définitif		17 129.42		46 472.11		63 601.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - DE 2022 02

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 46 472,11 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - DE 2022 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUCHESNE Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607H - DE 2022 04

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a toujours appliquée la durée annuelle légale de travail à 1 607 heures soit 35 heures hebdomadaires, sans ARTT et sans règles dérogatoires.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) établit comme suit :

Nombre de jours sur l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
- Repos hebdomadaire :	- 104 jours (52x2)
- Congés annuels :	- 25 jours (5x5)
- Jours fériés :	- 8 jours (forfait)
- Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Calcul de la durée annuelle	
2 méthodes :	
- Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
Ou	
- Soit (228 jours / 5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total de la durée annuelle	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 12 janvier 2022 :

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine.
- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de Temps de Travail (ARTT).

- Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront récupérées par les agents concernés avec l'accord de l'autorité territoriale.

- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera fractionner en heures avec déduction des sept heures parmi les heures supplémentaires effectuées par les agents lors des manifestations (fêtes communale, élections, conseils municipaux, intempéries hivernale,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **décide** d'adopter la proposition du Maire.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET - DE 2022 05

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET 2022 : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des grandes lignes concernant le budget 2022.

PEUPLIERS : Les peupliers ont été replantés et ils vont continuer à être exploités.

GENDARMERIE : Lors d'une réunion avec la gendarmerie, divers sujets ont été abordés tels que l'escroquerie, les dépôts sauvages, les caméras de chasse et la vidéoprotection. Il a également été mentionné la transmission de la liste des personnes **concernées par la participation citoyenne**.

BUREAU DE VOTE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections présidentielles se dérouleront **les 10 et 24 avril 2022, de 8h à 19h**. Afin de tenir le bureau de vote de la commune, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire sur les différents créneaux horaires, jusqu'au dépouillement des bulletins.

La séance est levée à 21h30